



Chambre Valaisanne
de Commerce et d'Industrie

Walliser Industrie-
und Handelskammer

Office fédéral de l'aménagement
du territoire ARE
3003 Berne

Par courrier à
info@are.admin.ch

Sion, le 12 janvier 2023 / VR

Prise de position

Loi fédérale sur les résidences secondaires

20.156 n Iv. pa. Candinas

Madame, Monsieur,

La Chambre valaisanne de commerce et d'industrie représente 70% des places de travail et 80% du PIB dans notre canton. En tant que faitière cantonale, nous vous remercions de l'opportunité de nous prononcer sur le sujet cité en marge.

Notre association soutient la révision proposée.

Depuis son entrée en vigueur il y a dix ans, la législation sur les résidences secondaires a causé des dégâts collatéraux qui ont dépassé les buts visés par l'initiative éponyme. Alors que cette dernière exigeait l'arrêt des constructions de nouvelles résidences secondaires, les résidences principales ainsi que le secteur hôtelier ont fait les frais d'une mise en œuvre sans concession.

L'initiative parlementaire Candinas vise une clarification bienvenue : la lecture actuelle du droit par le Tribunal fédéral entrave de manière disproportionnée la rénovation de résidences principales. Avec cette révision, des logements construits sous l'ancien droit pourront être rasés et reconstruits dans une limite supérieure de 30% sans être soumis à des restrictions d'utilisation. Il est en effet absurde que des résidents indigènes soient pénalisés dans leurs projets d'habitation par des normes prévues pour les logements secondaires. La revitalisation des centres de village, cause commune affichées par toutes les parties, bénéficiera de cette rectification.

La révision se justifie en outre par deux tendances de fond récentes. La première découle de la pandémie, qui a poussé de nombreux citoyens du plateau à rechercher des solutions de télétravail

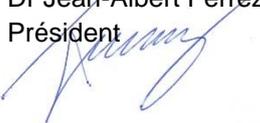
en périphérie ou à la campagne. Ce sursaut de demande a fait pression sur les prix au point de rendre inabordables les logements pour les indigènes – précisément un résultat que les promoteurs de l'initiative promettaient d'écartier grâce à leur texte. La seconde concerne la sortie des énergies fossiles : les restrictions actuelles peuvent faire la différence entre une rénovation réussie ou le délabrement énergétique d'un bâtiment, pourtant potentiellement occupé à l'année.

En revanche, **il convient de refuser la proposition de la minorité**, qui consiste à restreindre l'assouplissement proposé aux seules communes structurellement faibles, selon des listes approuvées par les gouvernements cantonaux. Compte tenu de ce qui précède, une discrimination territoriale ne fait pas de sens, d'autant que les problèmes d'accès à la propriété pour les indigènes se révèlent particulièrement aigus dans les zones touristiques à fort potentiel, non pas dans les régions menacées de dépeuplement.

* * *

En vous remerciant de votre attention et en restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de croire, en l'expression de nos meilleures salutations.

Dr Jean-Albert Ferrez
Président



Vincent Riesen
Directeur



Copie : - M. Roberto Schmidt, Président du Gouvernement valaisan – M. Christophe Darbellay, Conseiller d'Etat, Chef du DEF – M. Franz Ruppen, Conseiller d'Etat, Chef du DMTU – M. Rudolf Minsch, economiesuisse